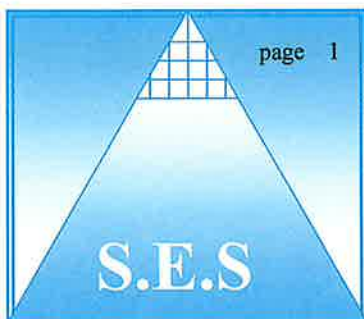




DESAMANTAGE

Décontamination
Travaux de Réhabilitation
Traitement des peintures à base de plomb

Qualification QUALIBAT 1513
Notification Mars 1997
Validité 18/03/2003

PLAN DE RETRAIT/P.P.S.P.S

du 30 JANVIER 2003

MODIFICATIF DU 5 FEVRIER 2003

✓ Retrait de matériaux amiantés

Date prévisionnelle des travaux de désamiantage : 03 mars 2003 > 14 mars 2003

Maître d'Ouvrage :

UGECAMIDF
Rue Cabanis
12 Villa de l'Ourcine
75014 PARIS

Chantier :

CLINIQUE DE CLICHY
49 bis rue Klock
92110 Clichy – La – Garenne

Rédigé par : P ALLERME

Pour avis

Le Médecin du Travail

Les délégués du personnel

□ Siège :

9, rue Gabriel Péri
94320 THIAIS
Tél : 01.48.53.66.02 – Fax : 01.4853.66.01
Siret : 384 737 870 00038
E-mail : soceurscr@wanadoo.fr

□ Agence :

5, bis, rue des Marronniers
94240 L'HAY LES ROSES
Tél : 01.56.34.09.81 -- Fax : 01.56.34.09.61
Siret : 384 737 870 00053
E-mail : soceuroserv@wanadoo.fr



1513
QUINQUENNALE

SOCIETE
EUROPEENNE
DE SERVICE

S.A.R.L au capital de 250.000 € - RCS Créteil B 384737870 - APE 453C - N° Intracom. FR 49384737870
B.I.C.S Choisy-Le-Roi - Agence 10207 - Guichet 00017 - Compte 4017053469/10

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.....	4
1.1 ENTREPRISE TITULAIRE.....	4
1.2 ENTREPRISE DE DESAMIANTAGE.....	4
1.3 MAITRISE D'OUVRAGE.....	4
1.4 ORGANISMES OFFICIELS.....	4
1.4.1 Médecine du travail (Entreprise).....	4
1.4.2 Inspection du travail.....	5
1.4.3 C.R.A.M.I.F.....	5
1.4.4 O.P.P.B.T.P.....	5
1.5 DIVERS / PRESTATAIRES DE SERVICES.....	5
1.5.1 Laboratoire d'analyses.....	5
1.5.2 Enlèvement /Transport des déchets.....	5
1.6 SERVICES D'URGENCES.....	5
1.7 DOCUMENTS DE CHANTIER.....	6
2 SITUATION DU CHANTIER DANS SON ENVIRONNEMENT.....	7
2.1 LOCALISATION ET NATURE DES TRAVAUX.....	7
2.2 PLAN DE SITUATION.....	8
2.3 PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX.....	9
2.4 PERSONNELS EFFECTIF PREVISIONNEL MAXIMUM.....	9
2.4.1 Habilitations médicales.....	9
2.4.2 Habilitations professionnelles.....	9
2.5 HORAIRES DE TRAVAIL.....	10
2.6 FILIERE D'ELIMINATION DES DECHETS.....	10
3 PREVENTION / ORGANISATION.....	11
Objet et champ d'application.....	11
Références.....	11
3.1 FONCTION DU RESPONSABLE DES TRAVAUX.....	11
3.2 FONCTION DU CHEF DE CHANTIER.....	13
3.3 DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	13
En préparation de chantier.....	13
En phase de chantier.....	13
4 INSTALLATION DE L'ENTREPRISE SUR LE SITE.....	14
4.1 CANTONNEMENT.....	14
4.2 CLOTURE DE CHANTIER.....	14
4.3 STOCKAGE.....	14
5 ANALYSES DES RISQUES LIES AUX TRAVAUX.....	15
5.1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION.....	15
5.2 CHRONOLOGIE DES TRAVAUX.....	15
Préalable à l'installation de chantier.....	15
5.3 TABLEAUX D'ANALYSE.....	16
5.3.1 LE BRUIT.....	16
5.3.2 AERATION, ASSAINISSEMENT, VENTILATION.....	17
5.3.3 ECLAIRAGE.....	17
5.3.4 MANUTENTIONS.....	18
5.3.5 TRAVAILLEUR ISOLE.....	18
5.3.6 TRAVAUX EN HAUTEUR.....	18
5.3.7 CHALEUR.....	19
5.3.8 INCENDIE.....	19
5.3.9 ELECTRIQUE.....	20
5.3.10 MACHINES, EQUIPEMENTS DE TRAVAIL.....	20
5.4 INTERFERENCES AVEC LES ACTIVITES SUR LE SITE.....	20

6	TRAVAUX PREALABLES	21
6.1	TRAVAUX PRELIMINAIRES	21
6.2	CREATION DES RESEAUX D'ALIMENTATION ET DE REJET	21
6.2.1	Électricité	21
6.2.2	Eau	21
6.3	CONFINEMENT STATIQUE	22
6.4	CONFINEMENT DYNAMIQUE	23
6.5	INSPECTION AVANT TRAVAUX	23
7	TRAVAUX DE RETRAIT DES DALLES DE SOL ET DE LA COLLE	23
7.1	DEPOSE DES DALLES	23
7.2	DEPOSE DE LA COLLE	23
7.3	LIBERATION DE LA ZONE	24
8	MATERIELS	24
8.1	MATERIELS ET EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA REALISATION DU CHANTIER	24
8.2	MOYENS DE PROTECTION DES INTERVENANTS	24
8.3	SAS	25
8.4	EPURATEUR EXTRACTEUR/ CHANGEMENT DES FILTRES/ PROCEDURE	25
8.5	ASPIRATEUR	26
8.6	POMPES DOUCHES	26
9	ANALYSES	26
9.1	MESURES LIBERATOIRES DITES DE 1 ^{ERE} RESTITUTION (META)	26
9.2	REJET D'EAU	26
9.3	MESURES EN MOCP	26
9.3.1	En zone	26
9.3.2	1er compartiment du sas	26
9.4	METHODOLOGIE D'ANALYSE	26
9.5	ANALYSE DE 2 ^{EME} RESTITUTION	27
10	TRAITEMENT DES DECHETS AMIANTE	27
10.1	FILIERE D'ELIMINATION	27
10.2	CONDITIONNEMENT DES DECHETS	27
	Mode opératoire	27
10.3	EVACUATION DES DECHETS	27
	Transport	27
11	PROCEDURES DE SECOURS	28
11.1	EQUIPEMENTS POUR LA PROTECTION DES SECOURS EN ZONE	28
11.2	MOYENS D'INTERVENTION A DEMEURE SUR LE CHANTIER	28
11.3	PERSONNEL BREVETE S.S.T	28
11.4	INTERVENTION DES SECOURS EN ZONE	28
	En cas de malaise	28
12	TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES	29
13	ANNEXES	30
	ANNEXE 1 PLANNING PREVISIONNEL D'INTERVENTION	30
	ANNEXE 2 COUPE DE PRINCIPE DE LA ZONE D'INTERVENTION	30
	ANNEXE 3 HORAIRES EN ZONE	30
	ANNEXE 4 CERTIFICATS D'APTITUDE MEDICALE	30
	ANNEXE 5 ATTESTATION DE STAGES DE FORMATION	30
	ANNEXE 6 VISA DES INTERVENANTS	30

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

1.1 ENTREPRISE TITULAIRE

BATEG SNC
24 Boulevard des Iles
92442 Issy les Moulineaux cedex

☎ 01 40 93 73 80

☎ 01 40 93 73 88

Monsieur GORGEON

1.2 ENTREPRISE DE DESAMANTAGE

Société Européenne de Service

Adresse du siège :

9, rue Gabriel Péri
94 320 THIAIS

Adresse de l'Agence :
en charge du dossier

5, rue des marronniers
94 290 L'HAY LES ROSES

☎ 01 56 34 09 81

☎ 01 56 34 09 61

Direction commerciale :

Serge NICOLI ☎ 01 56 34 21 86 / 06 60 30 52 12

Chargé de travaux :

Patrick ALLERME ☎ 01 56 34 21 82 / 06 60 30 52 11

Responsable travaux

Albert BECCARI ☎ 06 60 30 52 14

Chef de chantier :

non désigné à ce jour ☎ 06 60 30 52

1.3 MAITRISE D'OUVRAGE

UGECAMIDF
Rue Cabanis
12 Villa de l'Ourcine
75014 PARIS

☎ 01 34 45 23 53

☎ 01 34 45 23 51

1.4 ORGANISMES OFFICIELS

1.4.1 Médecine du travail (Entreprise)

C.M.T.I.E.
10, Villa Saint Jacques - 75 014 PARIS
Docteur LE TAILLANDIER

☎ 01 45 65 31 31

1.4.2 Inspection du travail

Inspection du Travail 12^{ème} section

15 rue Villeneuve

92110 CLICHY

Monsieur GICQUEL

☎ 01 55 21 20 50

📠 01 47 37 94 43

1.4.3 C.R.A.M.I.F

Service Prévention des Risques

Immeuble Axe Etoile

105 rue des 3 Fontanot .

92022 Nanterre Cedex

☎ 01 47 21 76 63

Monsieur POIRON

📠

1.4.4 O.P.P.B.T.P

221, Boulevard Davout

75020 PARIS

☎ 01 40 31 64 00

📠 01 40 30 57 97

1.5 DIVERS / PRESTATAIRES DE SERVICES

1.5.1 Laboratoire d'analyses

Agence de l'Analyse de l'air (L3A)

18, rue Liancourt

75014 PARIS

Carine DARLES

☎ 01 45 38 59 59

Chef de service

📠 01 45 38 52 16

1.5.2 Enlèvement /Transport des déchets

Société L.O.L

3, avenue Marcelin Berthelot

92390 VILLENEUVE LA GARENNE

F. FORGEOT

☎ 01 41 21 09 01

Directeur

📠 01 40 85 13 22

1.6 SERVICES D'URGENCES

POMPIERS

☎ 18

SAMU

☎ 15

POLICE SECOURS

☎ 17

1.7 Documents de chantier

Registres consultables sur site

Liste du personnel

Fiches d'aptitude médicale

Plan de retrait amiante

Plans du chantier (sas et zone), de la base vie

Entrées / Sorties de zone

Contrôles des rejets d'air et des rejets d'eau

Observations des autorités

Observations du personnel

PV des vérifications (électriques, réception de confinement,)

Changements des filtres

Contrôles du confinement (visuel, réparation,...)

Noms, numéros de téléphone, adresses des services d'urgences et administratifs

Affectation et d'entretien des appareils respiratoires individuels

Suivi des déchets (mouvements des bennes), Certificats et BSDA

Contrôles visuels après traitement de l'amiante

Manuels d'instructions et d'utilisation des matériels

Fiches des produits utilisés

2 SITUATION DU CHANTIER DANS SON ENVIRONNEMENT

Les travaux prévus au présent Plan de retrait sont à effectuer dans les locaux de la Clinique de Clichy sise au 49, bis de la rue Klock, 92110 CLICHY LA GARENNE.

2.1 LOCALISATION ET NATURE DES TRAVAUX

Les travaux concernent la dépose des dalles de sol et de la colle attenante situées dans la cage d'escalier du niveau -1 au niveau +3.

La surface concernée est d'environ 120 m²

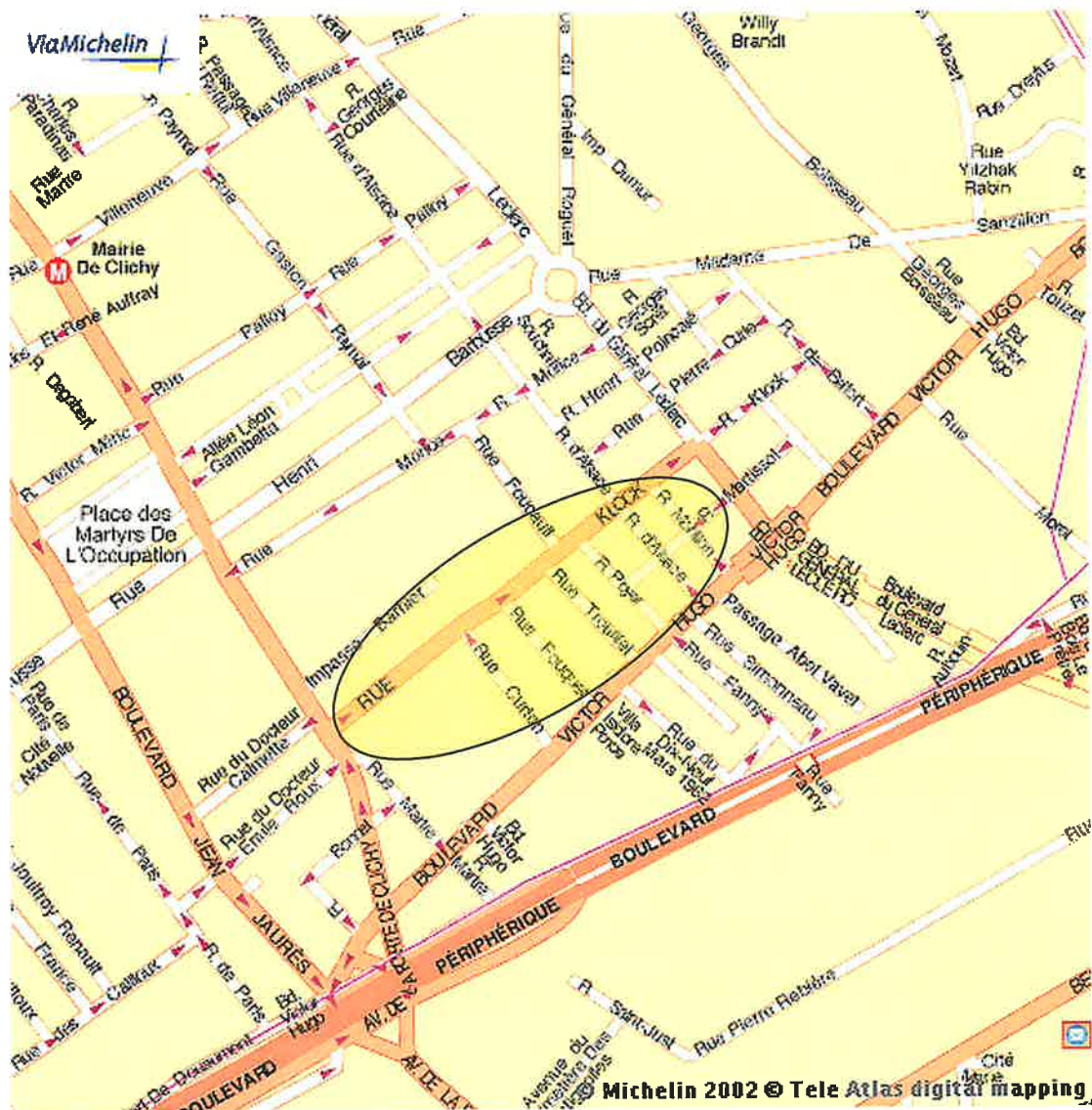
Les dalles de sol étant sous une forme non friable, leur dépose est régie par la section 2 de l'arrêté du 14 Mai 1996, relatif aux règles techniques que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement ou de retrait de l'amiante et de la circulaire DRT 98/10 du 5 novembre 1998.



Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de travaux de rénovation en cours de l'ensemble du bâtiment.

La colle amiantée est enlevée.

2.2 PLAN DE SITUATION



2.3 PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX

(cf. annexe)

Début des travaux de désamiantage :	03 mars 2003
Fin prévisible des travaux de dépose	14 mars 2003

2.4 PERSONNELS

Effectif prévisionnel maximum.

1 chef de chantier,
4 opérateurs,

2.4.1 **Habilitations médicales**

Le personnel effectuant des travaux exposant aux poussières d'amiante est soumis à une surveillance médicale spéciale

L'examen médical préalable donne lieu à l'établissement par le médecin du travail d'une attestation constatant que le travailleur est apte et ne présente pas de contre indication aux travaux de traitement de l'amiante.

Le médecin du travail établit cette attestation en deux exemplaires, l'une est remise à l'employeur pour être tenue à la disposition des autorités compétentes, l'autre est remise au travailleur intéressé.

2.4.2 **Habilitations professionnelles**

Traitement de l'amiante

Le personnel est formé en interne, cette formation porte sur sa protection, celle de ses coéquipiers, sur la sécurité et la sûreté de l'environnement du chantier, soit un savoir faire sur :

- La protection individuelle, protection respiratoire, protection physique,
- La mise en place du confinement, du sas, etc.,
- La mise en place du matériel
- Le traitement de l'amiante par dépose, enduction, protection de surface,
- Les entrées et sorties de zone,
- Le conditionnement et sortie des déchets,
- Le nettoyage final,
- Le repli de chantier.

La compétence du personnel affecté aux travaux de traitement de l'amiante a été contrôlée par le C.E.P. et / ou le centre de Formation ATARAXIE

Electricité de chantier

Le personnel SES intervenant au niveau de la mise en tension de l'installation de chantier est habilité suivant la codification :

U.T.E. C 18-510 au niveau 2 - C,R,V.

et a fait le stage de contrôle de niveau du CEP Réf. EL 12 16.

2.5 HORAIRES DE TRAVAIL

Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 15 h 30

Le temps de travail pendant les phases hors port d'EPI (équipement de protection individuel) est de 7,00 h par jour.

Le temps de travail sous protection EPI est de 2 heures par poste. Il est prévu 3 postes par jour maximum soit :

1^{er}	poste de 7 h 45 à 09 h 45
2^{ème}	poste de 10 h 00 à 12 h 00
3^{ème}	poste de 13 h 15 à 15 h 15

2.6 FILIERE D'ELIMINATION DES DECHETS

Les déchets sont évacués seront évacués sur une décharge de Classe 2 pour les dalles de sol, les EPI, déchets de colle, résidus divers sur une décharge de classe 1.

L'évacuation des déchets est réalisée par l'Entreprise L.O.L, agréée selon le Décret N°94.609 du 13 juillet 1994 pour le transport des déchets amiantés (Article 8)

3 PREVENTION / ORGANISATION

Le caractère particulier des travaux justifie la mise au point d'une organisation permettant l'exécution de ceux-ci dans les meilleures conditions pour les intervenants ainsi que le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de santé.

Le responsable des travaux, le chef de chantier et les opérateurs doivent:

- prendre parfaite connaissance du présent document,
- En retirer les éléments nécessaires pour la bonne exécution des travaux,
- . Se conformer rigoureusement aux prescriptions
- . Respecter les principes de prévention suivants :

Éviter les risques

Évaluer les risques qui ne peuvent être évités

Combattre les risques à la source

Adapter le travail à l'homme : conception des postes de travail afin de limiter le travail monotone

Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux

Prendre les mesures de protections collectives et individuelles

Donner les instructions appropriées aux travailleurs

Prendre en considération les capacités du travailleur à mettre en œuvre les précautions nécessaires pour la sécurité et la santé

Objet et champ d'application

La présente procédure a pour objet de découvrir les risques potentiels, de classer selon l'importance les mesures prioritaires à mettre en œuvre, pour améliorer la sécurité des salariés.

Références

L'obligation de sécurité et l'obligation d'analyse instaurée par la loi 91-1414 du 31/12/1991
Art. L.230-2 du code du travail

3.1 FONCTION DU RESPONSABLE DES TRAVAUX

Le responsable des travaux est chargé de l'organisation, de la direction et de la gestion des travaux sur le site.

Il est l'interlocuteur de la société vis à vis du donneur d'ordres et vis à vis des représentants de la Maîtrise d'œuvre amiante sur le site.

Il participe aux réunions avec les organismes et aux réunions de chantier. Il est responsable de la protection du personnel et de l'environnement. Il est responsable de la gestion du contrat et du déroulement de l'opération.

Sa mission est d'assurer, en règle générale:

- ✓ la préparation de l'intervention sur site,
- ✓ l'approbation du plan de retrait, du PPSPS, des modes opératoires émis sur l'opération et la vérification de leur transmission aux organismes de prévention.
- ✓ la gestion, dans le cadre du respect du programme, des moyens humains et matériels mis en place,
- ✓ la vérification des habilitations des personnels affectés au chantier (habilitation amiante, habilitation et/ou permis pour l'utilisation des matériels et véhicules,...)
- ✓ l'organisation du chantier en relation avec le chef de chantier, le conducteur de travaux de chacune des entreprises sous-traitantes, le suivi des programmes d'exécution,
- ✓ la définition et l'affichage des horaires spécifiques du chantier dans le respect du code du travail, des règlements intérieurs et des principes généraux des entreprises (donneuses d'ordres et sous-traitantes).
- ✓ le respect du plan de retrait, des procédures et instructions,
- ✓ le contrôle que tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux sont bien à la disposition du chantier et au bon indice,
- ✓ la conservation des documents sur le site pendant l'exécution des travaux,
- ✓ le respect des lois et règlements en vigueur,
- ✓ la coordination des travaux entre les partenaires du chantier,
- ✓ la vérification des niveaux d'empoussièrement (sas, zone, environnement), par rapport aux seuils d'alerte,
- ✓ la gestion et l'instruction des fiches d'anomalie,
- ✓ la rédaction et l'établissement du rapport final d'intervention,
- ✓ l'archivage des documents
- ✓ le respect de la procédure de réception des échafaudages éventuels et de l'existence des procès-verbaux de prise en charge,
- ✓ la vérification de l'existence du procès verbal du contrôle réglementaire des installations électriques et des engins de levage et de leur mise en conformité,
- ✓ la vérification des consignations éventuelles,

Pour cela, il doit:

- ✓ rédiger des notes d'organisation internes au chantier,
- ✓ lever les points d'arrêt,
- ✓ arrêter les travaux ne répondant pas aux exigences de la qualité ou aux règles de sécurité,
- ✓ effectuer des missions de contrôle interne,
- ✓ sanctionner en cas de non-respect des procédures, instructions et notes internes

3.2 FONCTION DU CHEF DE CHANTIER

Le Chef de chantier assume les missions et responsabilités du Responsable de travaux en son absence. Il doit faire en permanence :

- ✓ appliquer les procédures de protection du personnel et de l'environnement,
- ✓ gérer les interfaces avec les sous-traitants et les autres lots éventuellement en co-activité sur le chantier, avec une vigilance particulière vis à vis du risque amiante.
- ✓ assurer la responsabilité de la bonne gestion des moyens mis ou à mettre en œuvre sur le site (commande, réception, vérification de la conformité, utilisation et entretien sur site du matériel, préparation pour le repli et visa des bordereaux de mouvement)
- ✓ assurer le respect des plannings généraux et hebdomadaires (notamment par des visites journalières dans les zones confinées),
- ✓ respecter les procédures et instructions,
- ✓ respecter les règlements de sécurité en vigueur sur le site,
- ✓ instruire les fiches d'anomalie,
- ✓ rédiger les procédures simples.

Il rend compte quotidiennement au Responsable des travaux, et lui fait part de tout problème ou écart constaté.

3.3 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux prévus au présent plan de retrait ont pour objet :

En préparation de chantier :

- L'aménagement de la base vie ,
- Les installations de chantier et l'isolement de la zone,
- La pose de sas avec douches

En phase de chantier :

- La mise en place de moyens adaptés, en matériels, matériaux et personnels,
- La fourniture des EPI nécessaires au contrôle de l'empoussièrement et des rejets d'eau, par un laboratoire agréé,
- La pose des protections dans la zone à traiter,
- La dépose des dalles,
- La préparation et l'évacuation des déchets amiantés vers les décharges de Classe 1 et 2
- Le repli de toutes les installations de chantier

4 INSTALLATION DE L'ENTREPRISE SUR LE SITE

4.1 CANTONNEMENT

Les locaux de la base vie seront installés dans une des salles inoccupées de la clinique en Rez de chaussée du bâtiment (cf. §2.3) .

Les personnels pourront utiliser les sanitaires mis à leur disposition.

A prévoir :

Table, chaises pour 6 personnes, chauffe gamelle, armoires vestiaires pour 3 personnes, 1 réfrigérateur petit modèle.

Réglementation :

EFFECTIF	VESTIAIRE	REFECTOIRE	EAU	WC
- Quel qu'il soit	Local ou emplacement pour changer de vêtements Vestiaires individuels Chauffé pendant la saison froide	Emplacement couvert aéré, éclairé et chauffé Tables en nombre suffisant Chauffe gamelles et garde manger dans le réfectoire	Pour la boisson : eau potable et fraîche, au moins 3 litres par salariés et par jour	Un cabinet pour 25 salariés

Règles générales d'Hygiène

Le nettoyage des locaux de la base vie est assuré tous les jours,

Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées ou des denrées alimentaires, de fumer sur les zones de travail

4.2 CLOTURE DE CHANTIER

Il n'est pas prévu la mise en place de clôture de chantier, le chantier étant situé à l'intérieur de l'enceinte du bâtiment.

Des panneaux de signalisation " Amiante ", " Accès Interdit " ...etc., sont mis en place au niveau des accès conduisant à la zone de façon à informer des dangers.

4.3 STOCKAGE

Local situé a gauche de la base vie (cf.§ 2.3)

5 ANALYSES DES RISQUES LIES AUX TRAVAUX

et mesures de préventions

5.1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La présente procédure a pour objet de découvrir les risques potentiels, de classer selon l'importance les mesures prioritaires à mettre en œuvre, pour améliorer la sécurité des salariés.

Références

L'obligation de sécurité et l'obligation d'analyse instaurée par la loi 91-1414 du 31/12/1991
Art. L.230-2 du code du travail

Responsabilité

- Du chef d'établissement qui aura mission de suivi du personnel et des conséquences professionnelles de celui-ci en cas de non respect des procédures d'hygiène et de sécurité tout au long de l'exécution du présent chantier.
- De l'encadrement désigné pour l'opération lequel qui dispose de toute autorité, moyen humain et matériel pour mener à bon terme dans les règles et conditions d'hygiène et sécurité les présents travaux.
- Du responsable de l'hygiène et de la sécurité du présent chantier, qui dispose de tout moyen matériel et humain pour faire respecter les règles minimum au bon déroulement du présent chantier.

5.2 CHRONOLOGIE DES TRAVAUX

Préalable à l'installation de chantier

Déménagement du mobilier, dépose d'ouvrages

Seule est concernée la cage d'escalier et paliers correspondants qui auront été débarrassés des gravois et encombrants éventuels.

Installation de chantier:

Etat des lieux

Aménagement de la base vie,

Aménagement des espaces matériel et stockage,

Isolation de la zone et mise en place de la signalisation,

Préparation du coffret de zone,

Préparation du sas, mise en place et raccordement

Mise en place du chauffe-eau, des alimentations et évacuation des eaux.

Il n'y aura pas de consignation des installations électriques, compte tenu de la nature des travaux

Travaux :

- Calfeutrement des différents accès à la zone et des portes,
- Pose d'une protection verticale sur une hauteur de 1 mètre en périmétrie,
- Mise en place de l'éclairage complémentaire éventuel de chantier, coffrets électriques, extincteurs,
- Amenée de l'épurateur- recycleur d'air et raccordement,
- Visite de conformité
- Retrait des dalles - Nettoyage fin par aspiration et lavage
- Analyses d'air et d'eau MO (ambiance)
- Evacuation des déchets - Nettoyage fin
- Sédimentation - Analyse libératoires M.E.T
- Réception des travaux
- Analyse de restitution par le Maître d'ouvrage

5.3 TABLEAUX D'ANALYSE

Suivant la méthode ROCADE Décret 2001-840 du 13 septembre 2001 précisant et complétant les décrets n°96-96 et 97-855

Analyse de risques = Une démarche nouvelle : la loi 91-1414 du 31/12/1991

Avant :

- L'analyse des causes de l'accident
- Mise en place de mesures afin **que l'accident ne se reproduise plus**

Nouvelle démarche : - L'analyse des risques

- Mise en place de mesures **afin que l'accident ne se produise pas**

5.3.1 LE BRUIT

OBJET	RISQUES	PREVENTION
Code du travail :	- Manutentions et mise en place de matériels	Sans objet
Art. R 232.8 -	- Réalisation, pose et dépose des protections,	Sans objet
Art. R 232.8.1 à	- Fonctionnement de l'épurateur recycleur,	Niveau sonore conforme à la réglementation
Art. R 232.8.7	- Dépose des dalles	Travail manuel, sans objet
Art. R 235.2.11 et suite	- Décontamination par aspiration	
	- Outillages électriques utilisés (aspirateurs,...)	
	- Repliement du chantier	

5.3.2 AERATION, ASSAINISSEMENT, VENTILATION

L'agression des voies respiratoires est un risque majeur, qui débouche très souvent sur une maladie professionnelle. Il convient de supprimer le risque à la source

Les priorités sont : Le captage à la source,
Une protection rapportée,
Une protection individuelle,

OBJET	RISQUES	PREVENTION
Code du Travail Art. L 231.5 Art. R 232.5 Art. R 232.5.1 à Art. R 232.5.14	Poussières	Port de masque à assistance respiratoire à ventilation assistée

5.3.3 ECLAIRAGE

Les risques : - Les dérèglements de l'appareil visuel -
- Les accidents dus aux défauts d'éclairage, éclairage insuffisant, lumière cachée, difficulté d'accès. :

- Heurts ou chutes,
- Maux de tête,
- Fatigues nerveuses dues à la défectuosité de l'éclairage, ...

OBJET	TACHES CONCERNEES	PREVENTION
code du travail Art. R 232 - 232.7.1 R 232.7.2 - R.232 7.5 R. 232.7.6 - R 232.7.8 à R 232.7.10	Installation de chantier Consignation des installations électriques en zone Pose des protections Traitement de l'amiante Déconfinement Repli de chantier	Installation par personnel qualifié Sans objet compte tenu des travaux à réaliser Points lumineux existants du local Mise en place d'un projecteur complémentaire sur pied si nécessaire au niveau du poste de travail. Valeurs minimales d'éclairement : local confiné 200 lux

5.3.4 MANUTENTIONS

Les risques les plus courants vont du faux mouvement à la glissade

Les règles de prévention sont :

- Eviter, chaque fois que cela est possible, le recours à la manutention manuelle
- Formation " gestes et postures " adaptée au poste
- Politique de communication et de prévention

OBJET	RISQUES	PREVENTION
code du travail Art. R 231.66 à Art. R 231.72 Arrêté du 29/01/93 Arrêté du 15/06/93	Charges : trop lourdes trop longues Déplacements : Chocs Ecrasement membre Coupures Glissades	Livraison des matériels de plein pied par fourgon avec hayon Limitées à 25 kg par homme Par chariot de manutention, diable Chaussures de sécurité antidérapantes Port de gants appropriés

5.3.5 TRAVAILLEUR ISOLE

<u>Nature des travaux</u>	<u>Prévention</u>
Installation de chantier Pose de confinement Traitement des matériaux Déconfinement Repli de chantier	Règles générales à toutes les tâches: Liaison par postes émetteurs récepteurs. Interdiction formelle de rester seul en zone.

5.3.6 TRAVAUX EN HAUTEUR

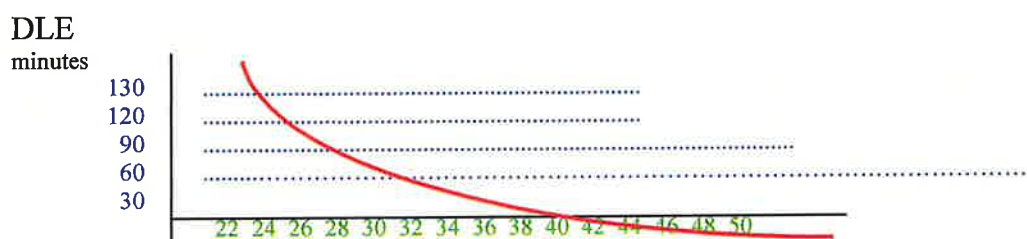
OBJET	TACHES CONCERNEES	PREVENTION
Echafaudages Décret du 8 janvier 1965 modifié par Décret du 6 mai 1995	Installation de chantier Traitement de l'amiante	Sans objet Travaux de dépose de dalles

5.3.7 CHALEUR

Une ambiance thermique chaude a un ensemble d'effets néfastes et indésirables sur l'homme au travail, car elle réduit ses capacités physiques et d'attention à son poste de travail.

OBJET	TACHES CONCERNEES	PREVENTION
code du travail Art. R 232.6.1 Art. R 235.2.9 Art. 235.2.10	Ensemble des taches exécutées avec port des E.P.I	Temps de port limité à 2 heures par poste Si la température extérieure dépasse 24° Centigrade, prise quotidienne de la température en zone de travail et dans ce cas il faut se rapporter au temps en zone prévus à l'étude de JP Meyer de l'INRS

Etude de JP Meyer Astreinte thermique



Conclusion :. Les résultats de la présente étude montrent qu'une durée limite d'exposition doit être respectée pour des températures du lieu de travail supérieures à 25° C

5.3.8 INCENDIE

OBJET	TACHES CONCERNEES	PREVENTION
code du travail Art. 232.12.17 Art. 232.12.20	Manutention de matériels Décontamination préalable Fonctionnement de l'épurateur recycleur d'air Pose de la protection en polyane, Dépose des matériaux Repli de zone Manutention de matériels	Commun à toutes les phases de l'opération <u>Défense de fumer en présence ou à proximité des polyanes, sacs plastiques, big-bag et de tout ce qui est inflammable</u> Moyens mis en place : - extincteur à eau pulvérisée - extincteur CO ² - formation des opérateurs à l'utilisation des extincteurs

5.3.9 ELECTRIQUE

OBJET	TACHES CONCERNEES	PREVENTION
Décret 88-1056 du 14 novembre 1988 J.O du 24 novembre	Installation de chantier	Règles générales à toutes les tâches: - Raccordement sur existant par électricien - Intervention sur les armoires électriques uniquement par du personnel habilité - Identification des dispositifs de coupure - Mise à la terre de tout appareil ou équipement - Protection des coffrets électriques par disjoncteurs 30 milli/A - Pas de pièces nues sous tension
	Pose des protections	
	Démontage des installations	
	Nettoyage	
	Repli de chantier	

Les matériels utilisés correspondent aux deux principaux critères suivants

- 1) le degré de protection 2) la classe

- . les armoires et coffrets électriques permettent le branchement de prises de courant sans avoir à ouvrir leur porte.
- . les prolongateurs sont du type H 07-RNF avec conducteur de protection
- . les éclairages sont de type " pro " et correspondent à la NF C 71-008 avec degré de protection IP 45

5.3.10 MACHINES, EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Pour l'utilisation des équipements de travail, le décret 93-41 du 11 janvier 1993 est à prendre en considération.

Réglementation

Code du Travail Art. R 233. 15 à 17 Art R233. 19 à 29

Les machines et les équipements ne peuvent être utilisés par les opérateurs que si :

- . Ils sont conformes à la réglementation et marqués du sigle CE
- . Des spécifications sur l'utilisation, l'environnement ont été données.
- . Une notice d'instructions en langue Française a été remise aux utilisateurs.
- . Une formation a été faite aux utilisateurs.
- . Les utilisateurs sont munis des protections spécifiques aux appareils utilisés.
- . Les appareils utilisés sont sous double isolation, mis à la terre, branchés sur différentiel 30 mA.
- . Des protecteurs rendent inaccessibles l'accès aux organes moteur (courroies, poulies, etc.)

5.4 INTERFERENCES AVEC LES ACTIVITES SUR LE SITE

Les zones d'intervention étant parfaitement balisées et les cheminements d'accès étant bien indiqués, aucun contact, dans la zone chantier, pendant les phases travaux n'aura lieu entre les occupants habituels et les opérateurs.

6 TRAVAUX PREALABLES

6.1 TRAVAUX PRELIMINAIRES

Préalablement aux travaux, les locaux auront été libérés de tous les mobiliers, matériels, et ouvrages sans contact direct avec les dalles.

6.2 CREATION DES RESEAUX D'ALIMENTATION ET DE REJET

6.2.1 Électricité

Il sera procédé au raccordement de l'installation de chantier à partir de la source mise à disposition, par mise en place d'un coffret de chantier qui distribuera le fluide nécessaire au fonctionnement des différents matériels, notamment des installations de douches.

Branchement possible au niveau des armoires de chantier mises à disposition à proximité.

Puissance nécessaire pour l'intervention 380 Tri + T + N

Point de branchement 12 KW



6.2.2 Eau

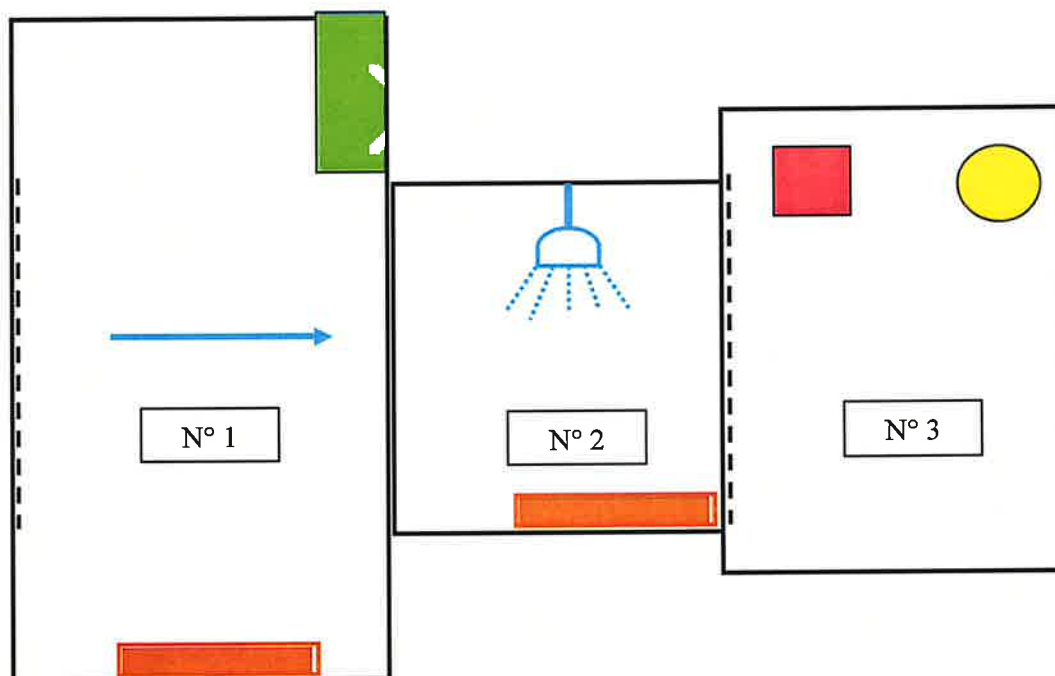
L'amenée d'eau au droit du sas, nécessaire à l'alimentation de la douche ainsi que la mise en place du réseau d'évacuation des eaux usées, les branchements divers eau douche / zone et rejet sont réalisés par SES à partir de la source et de l'évacuation mises à disposition.

6.3 CONFINEMENT STATIQUE

+ *Montage et installation du sas d'accès*

Sas de propreté à 3 compartiments

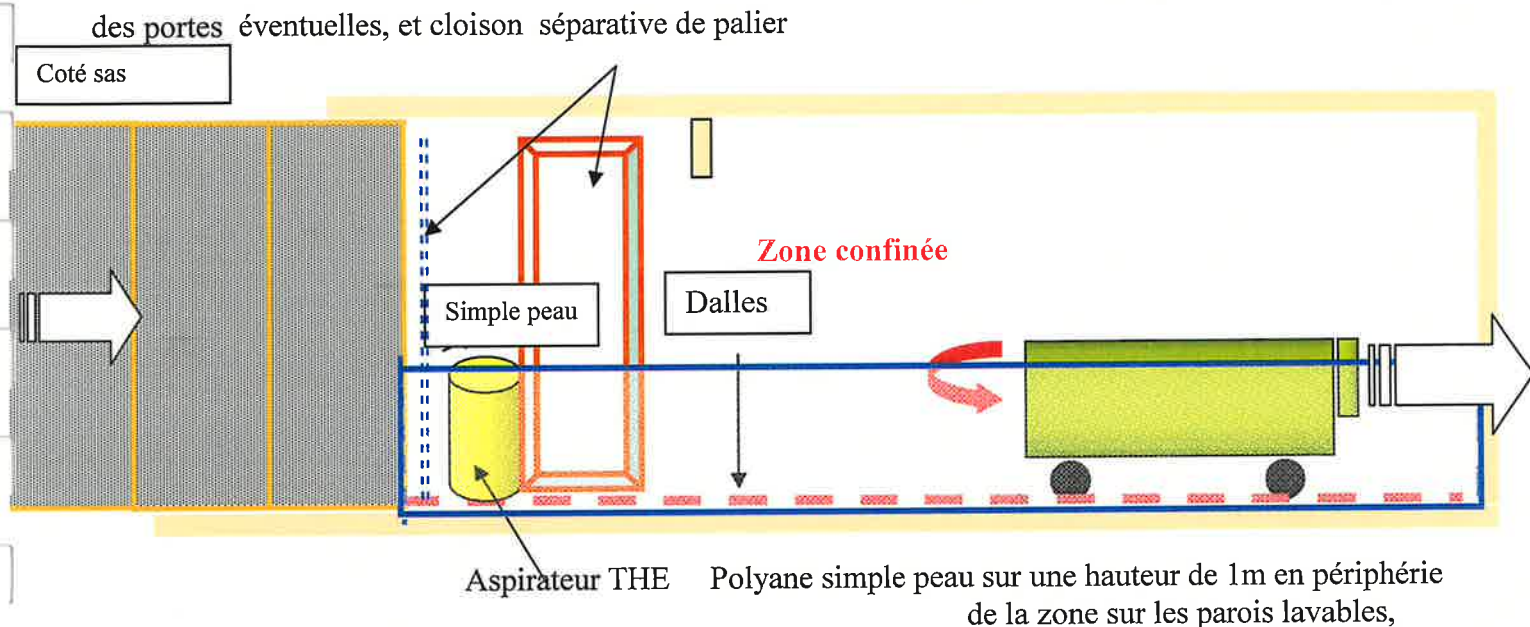
- Compartiment 1 : Accès, dépose des vêtements extérieurs, habillage
Stockage des protections individuelles propres.
- Compartiment 2 : Douche corporelle avec masque,
- Compartiment 3 : Déshabillage et mise en sacs étanches des EPI jetables avec présence permanente d'un aspirateur THE



- ✦ *Réalisation des raccordements en fluides du sas,*
- ✦ *Mise en place des épurateurs extracteurs en zone,*
- ✦ *Réalisation des étanchéités à l'air de la zone de travail par obturation de toutes les ouvertures (portes d'accès,... etc. autres que celles du sas) par adhésif et simple peau de polyane,,*
- ✦ *Nettoyage par aspiration à l'aide d'aspirateurs à haut pouvoir de filtration de type NILFISK de toute la surface horizontale,*
- ✦ *Réalisation des protections de tous les matériels destinés aux travaux (épurateur, aspirateur),*
- ✦ *Mise en place d'une protection double peau au niveau des séparations mises en place sur chaque palier, d'une simple peau sur une hauteur de 1 mètre pour les parois lavables, le raccordement entre les différents lés se faisant par chevauchement sur une longueur minimale de 20 cm, chevauchement assuré par bandes adhésives,*

Principe de confinement

Adhésif et Double peau sur l'ouverture

**6.4 CONFINEMENT DYNAMIQUE**

Il n'est pas prévu de mise en dépression de la zone.

Compte tenu de la configuration des lieux il sera mis en place 2 extracteurs 2500m³ comme spécifié sur le plan de zone en annexe.

6.5 INSPECTION AVANT TRAVAUX

- Inspection visuelle du confinement
- Essais de fonctionnement,

7 TRAVAUX DE RETRAIT DES DALLES DE SOL ET DE LA COLLE**7.1 DEPOSE DES DALLES**

Humidification des dalles,
 Dépose des dalles à l'aide de scrapers manuels avec aspiration à la source,
 Nettoyage fin des surfaces traitées à l'aide d'un aspirateur à filtration absolue,
 Mise en sac des déchets au fur et à mesure de la dépose,
 Évacuation des déchets hors zone,
 Réalisation de la visite de fin de travaux avec le représentant du Maître d'ouvrage

7.2 DEPOSE DE LA COLLE

La colle est enlevée mécaniquement à l'aide d'une rectifieuse manuelle à aspiration intégrée, la colle en bordure et dans les parties difficiles d'accès l'étant à l'aide d'une rectifieuse portative à aspiration intégrée ou de scrapers manuels.

7.3 LIBERATION DE LA ZONE

Après visite de fin de travaux il est procédé :

- au nettoyage fin de la zone par aspiration, lavage, des parois lavables,
- à un contrôle visuel,
- à l'application sur les parois et polyanes mis en place d'un fixateur ou surfactant,
- à la dépose des protections, à la mise en sacs déchets,

Après sédimentation (24h),

- à la mise en place d'une analyse libératoire dite de 1ère restitution, (inférieur à 5 f/ litre)

Après résultats de l'analyse de 1ère restitution (concentration < 5 f/ litre),

- à l'évacuation de l'ensemble des déchets,
- au démontage des installations subsistantes (sas, épurateur, installations électriques,...),
- à l'état des lieux de fin de travaux

Réalisation à l'issue des travaux d'une visite d'état des lieux par le représentant du Maître d'ouvrage en présence du chef de chantier.

Il n'est pas prévu la mise en place d'analyse de 2^{ème} restitution, à charge du Maître d'ouvrage, à l'issue du repli des installations de chantier.

Établissement d'un procès verbal par le Maître d'œuvre

8 MATERIELS

8.1 MATERIELS ET EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA REALISATION DU CHANTIER

- . Sas à 3 compartiments avec douche,
- . Chauffe-eau instantané pour l'alimentation de la douche,
- Convecteurs pour chauffage du sas vestiaire,
- . Aspirateurs 1 tête Nilfisk à filtration absolue,
- . Extracteurs épurateurs d'air,
- . Pulvérisateur mécanique,
- . Équipements respiratoires à ventilation assistée de type " Phantom "

8.2 MOYENS DE PROTECTION DES INTERVENANTS

En zone de travail le personnel intervenant ou les visiteurs autorisés, sont obligatoirement équipés

-de combinaisons jetables de type " tyveck " à capuches, fermées au cou, aux chevilles, aux poignets à l'aide d'élastique garantissant leur maintien en place, de surbottes et gants jetables étanchés à la combinaison à l'aide d'adhésif spécifique de type " POLYKEN 213 " ou équivalent,

Pendant les travaux de dépose des dalles et de la colle, nettoyage, surfactage,

-d'un ensemble respiratoire de type " PHANTOM " à ventilation assistée ou équivalent

8.3 SAS

Hygiène du sas

Le nettoyage complet est fait deux fois par jour.

Les douches sont nettoyées et désinfectées avec du liquide nettoyant odorant désinfectant. Effet bactéricide conforme à la norme AFNOR NFT 72 151.

Les parois verticales et horizontales sont nettoyées à l'éponge humide et au linge fin. Les eaux de lavage sont ensuite filtrées (5 µm) avant leur rejet en milieu naturel, les linges utilisés sont considérés comme déchets amiantés.

Signalétique du sas

Sur les portes extérieures sont collés les triangles “ Danger Amiante ” – “ Chantier Interdit ”.



Dans chaque compartiment, des affiches rappellent aux opérateurs les consignes et obligations à observer

Contrôle des accès au sas

Les contrôles d'accès en zone, effectués par le responsable du chantier, portent sur :

- La vérification des autorisations d'accès,
- La vérification du certificat d'aptitude de “ non contre indication de travail en présence de poussières d'amiante avec protections ” obligatoires.
- La vérification des équipements individuels avant l'entrée et à la sortie de zone.
- L'enregistrement sur le registre spécifique :
 - . des noms, prénoms, temps passé en zone de tout travailleur
 - . des noms, prénoms, qualité et temps passé en zone de tout visiteur
 - . des changements des protections individuelles.

Le chef de sas a tout pouvoir pour faire respecter l'hygiène et la sécurité, il pourra interdire l'entrée à toute personne qui ne respecterait pas ces consignes.

8.4 EPURATEUR EXTRACTEUR/ CHANGEMENT DES FILTRES/ PROCEDURE

Un appareil est mis en place, équipé d'un système de filtration absolue.

Les filtres équipant les extracteurs sont de 3 types différents

- un ensemble de pré-filtres dit filtres grossiers dont un de catégorie EU 4 sur lequel vient se placer un filtre éphémère de catégorie EU3
- un secondaire de catégorie EU 9
- T.H.E dits absolus de catégorie EU 13

Les pré-filtres de type éphémère ainsi que les pré-filtres grossiers sont changés au minimum chaque jour

Le filtre secondaire est remplacé dès constatation de l'encrassement visuel ou au plus tard dès que le signal « changement de filtre » de l'extracteur se met en alarme.

Les changements des filtres sont enregistrés au registre prévu à cet effet.

8.5 ASPIRATEUR

De type Nilfisk GS 80 à filtre THE

Les filtres des aspirateurs sont changés à l'intérieur de la zone de travail selon leur encrassement avec mention sur le registre de suivi.

En fin de chantier, ils sont sortis comme matériel pollué et mis sous double conditionnement étanches et étiquetés

8.6 POMPES DOUCHES

La filtration de l'eau des douches est assurée par des filtres à 5 microns

Ceux ci feront l'objet d'un seul changement compte tenu du faible encrassement attendu et de la durée des travaux de dépose.

9 ANALYSES

9.1 MESURES LIBERATOIRES DITES DE 1^{ERE} RESTITUTION (META)

Le résultat ne doit pas dépasser 5 fibres / litre

Dans le cas présent, bien que la surface soit < 250m², il sera mis en place 2 analyses de 1^{ère} restitution ou libératoire, mises en place au Rdc et au 2^{ème} niveau.

9.2 REJET D'EAU

Une analyse du rejet de l'eau des douches pendant les travaux de dépose, la valeur totale de matières en suspension ne devant pas dépasser 30 g par m³.

9.3 MESURES EN MOCP

9.3.1 En zone

Lors des travaux de dépose de la colle, il sera procédé à une analyse en Microscopie optique, cette mesure étant à réaliser à proximité de l'emplacement de travail.

9.3.2 1er compartiment du sas

Analyse réalisée en Microscopie optique

2 fois par semaine pendant les travaux de dépose,

9.4 METHODOLOGIE D'ANALYSE

Elles sont réalisées par le Laboratoire agréé L3A suivant :

- la norme française AFNOR NF EN 872 pour l'analyse d'eau
- la norme française AFNOR NF X 43-269 pour les analyses en microscopie optique

9.5 ANALYSE DE 2^{EME} RESTITUTION

Avant la remise en activité des locaux traités, le Maître d'ouvrage doit, après démontage de toutes les installations ayant servi au désamiantage, faire effectuer une analyse dite de restitution (MET).

10 TRAITEMENT DES DECHETS AMIANTE

10.1 FILIERE D'ELIMINATION

L'ensemble des déchets sera envoyé sur les décharges :

- de Classe 1 pour les EPI, poussières, colles, filtres, polyanes, France Déchets à VILLEPARISIS
- de Classe 2 pour les dalles de sol, SITA IDF à BRUEIL EN VEXIN.

10.2 CONDITIONNEMENT DES DECHETS

Les dalles de sol déposées, les vêtements jetables, les polyanes, les filtres des protections respiratoires, de l'épurateur, sont considérés comme déchets contenant de l'amiante et sont donc conditionnés et évacués en tant que tels.

Mode opératoire

Pendant le traitement, les déchets d'amiante et les matériaux pollués par l'amiante sont stockés dans l'enceinte du chantier sous simple protection plastique étanche. Les sacs ne devront en aucun cas peser plus de 20 kg.

Parallèlement à la phase nettoyage et décontamination des polyanes, les sacs sont sortis de zone, douchés, et mis sous double conditionnements étanches, étiquetés conformément à la législation puis mis en Big Bag avant d'être évacués sur la décharge de Morcenx.

Les sacs sont étiquetés conformément à la législation.

10.3 EVACUATION DES DECHETS

Transport

Le transport est effectué suivant les règles de l'A.D.R. " Accord européen relatif au transport de marchandises Dangereuses par Route " sous le code le plus élevé, soit **ONU 2212 lettre (b)**

Le B.S.D.A " Bordereau de suivi de déchets Amiante " accompagnant chaque transport précise :

- . Le producteur ou Maître d'ouvrage,
- . L'entreprise effectuant les travaux,
- . Le collecteur transporteur,
- . L'unité d'élimination,

Le transport sera assuré par la Société L.O.L

11 PROCEDURES DE SECOURS

11.1 EQUIPEMENTS POUR LA PROTECTION DES SECOURS EN ZONE

Compte tenu de la nature des matériaux déposés, les secours seront équipés uniquement de combinaisons jetables avec capuches et ½ masque P3

11.2 MOYENS D'INTERVENTION A DEMEURE SUR LE CHANTIER

Trousse de premiers secours

11.3 PERSONNEL BREVETE S.S.T

A désigner

11.4 INTERVENTION DES SECOURS EN ZONE

En cas de blessure légère, prévenir le S.S.T, faire assistance au blessé pour sa sortie de zone, faire les premiers soins, puis l'évacuer vers l'hôpital ou l'infirmerie du site.

En cas de malaise

Si la victime ne répond pas, le dégagement d'urgence s'impose.

Il faut limiter la pollution extérieure par une aspersion rapide.

Choisir la sortie la plus directe, sas personnel ou sortie de secours pré matérialisée et équipée.

En zone propre une aide est nécessaire pour déséquiper le sauveteur et la victime

Le sauveteur peut alors effectuer son bilan et mettre en œuvre les premiers gestes en attendant l'arrivée des secours extérieurs.

Si nécessaire, pendant ce temps le confinement est restauré

En cas de blessure grave, prévenir immédiatement le S.S.T, faire prévenir les pompiers ☎ 18, ne pas toucher au blessé, s'assurer en permanence du bon fonctionnement de son équipement respiratoire.

Prévenir le service accueil du site.

Lui apporter aide et réconfort moral en attendant les secours, ne jamais le laisser seul. Faire dépoussiérer la zone autour du blessé, sans toucher à celui-ci, aspirer son équipement, dépoussiérer le sol entre le blessé et le sas.

Préparer les ½ masques et équipements de protection pour les secours.

12 TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

- . Arrêté du 17 octobre 1977
 - Transport de l'amiante - consignes de sécurité
 - . Arrêté du 8 mars 1979
 - Instructions techniques que doivent respecter les Médecins du Travail assurant la surveillance médicale des salariés exposés à l'inhalation des poussières d'amiante
 - . Décret n° 88-466 du 28 avril 1988
 - Textes relatifs aux produits contenant de l'amiante (étiquetage et conseils de sécurité)
 - . Loi n° 90.613 du 12 juillet 1990 (art. L122.3 et L124.2.3) et arrêté du 8 octobre 1990
 - Interdiction de conclure des contrats à durée déterminée et contrats de travail temporaire pour effectuer des travaux soumis à surveillance médicale spéciale
 - . Recommandation CNAM 371
 - relative aux travaux ou interventions sur flocage d'amiante ou matériaux contenant de l'amiante
 - . Décret n° 96.98 du 7 février 1996
 - relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifié par les décrets n°96-1132 du 24 décembre 1996 et n°97-1219 du 26 décembre 1997
 - . Arrêté du 4 avril 1996
 - relatif à l'élargissement de la liste des travaux interdits aux travailleurs en CDD et temporaires aux opérations de confinement
 - . Arrêté du 14 mai 1996 et modifié par l'arrêté du 26 décembre 1997
 - relatif aux règles techniques et de qualification que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait de l'amiante
 - . Loi n° 96-456 du 28 mai 1996, art. 39,
 - étendant le champ d'application de l'article L.231-12 du Code du Travail aux chantiers de retrait de l'amiante
 - . Arrêté du 5 décembre 1996 et ses annexes
 - relatif au transport des marchandises dangereuses par la route
 - . Arrêté du 13 décembre 1996
 - relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante
 - . Décret n° 97-1219 du 26 décembre 1997
 - relatif à la protection contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante : obligation de qualification des entreprises
- Décret 2001-840 du 13 septembre 2001 précisant et complétant les décrets n°96-96 et 97-855

13 ANNEXES

ANNEXE 0 ATTESTATION QUALIBAT

ANNEXE 1 PLANNING PREVISIONNEL D'INTERVENTION

ANNEXE 2 COUPE DE PRINCIPE DE LA ZONE D'INTERVENTION

ANNEXE 3 HORAIRES EN ZONE

ANNEXE 4.CERTIFICATS D'APTITUDE MEDICALE

ANNEXE 5 ATTESTATION DE STAGES DE FORMATION

ANNEXE 6 VISA DES INTERVENANTS

ANNEXE 0

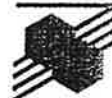
QUALIFICATION QUINQUENNALE

AM048/8

19/03/2002

18/03/2003

cofrac



CERTIFICATION
D'ENTREPRISES
& DE PERSONNELS
Accréditation
N° 4-0013
conforme à la
norme EN 45012

CLASSIFICATION
global

IDENTIFICATION

	Effectif moyen	Chiffre d'affaires H.T.
Réel	33	2.328.665 €
Tranches de classification	EFF. 3	C.A. 6

Date de création 15/02/1992.....

Forme juridique S.A.R.L.....

Capital 250.000 €.....

Registre du commerce ou répertoire

des métiers CRETEIL.....

B 384.737.870

Numéro Siren 384.737.870.....

Code NAF 453C.....

Numéro caisse de congés payés

075763 00 H.....

Raison Sociale Société EUROPEENNE de SERVICE.....

(S.E.S.).....

2, rue Gabriel Péri.....

94320 THIAIS.....

Tél. : 01.48.53.66.02.....

Fax : 01.48.53.66.01.....

Dirigeants responsables

Gérant.....

M. DUFFAND Jean-Michel.....

Responsable technique

M. KLATKA Yannick.....

QUALIFICATION 1513 à titre Quinquennal

« Traitement de l'amiante en place concernant les matériaux et produits friables »

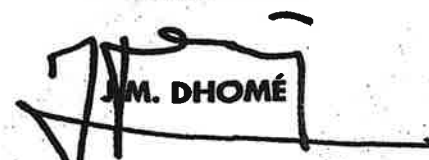
Date d'attribution	Date d'échéance	Liste des implantations visées	Classification partielle	
			Effectif amiante	Tranche
19/03/1997	18/03/2003	Etablissement siège	17	2

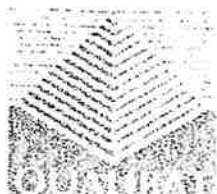
L'entreprise identifiée ci-dessus a été évaluée et jugée conforme aux exigences du référentiel Qualibat traitement de l'amiante en place. homologué par arrêté interministériel du 26 décembre 1997.
En conséquence de quoi, il lui est délivré le présent certificat.

Le Président de
l'organisme professionnel


P. CHEMILLIER

Le Président de
la commission


J.M. DHOMÉ



Organisme professionnel de qualification et de certification du bâtiment

QUALIBAT (Organisme d'assurance, sous le contrôle des pouvoirs publics, les missions de qualifier, classer et certifier les entreprises du bâtiment.

(Protocoles des 3 novembre 1949 et 19 avril 1988)

Certification de qualification 1513

La certification atteste, d'une part, la capacité technique des entreprises à réaliser des travaux de traitement de l'amiante en place concernant les matériaux et produits friables (dépose et encapsulage) et, d'autre part, leur respect des réglementations en matière d'environnement et de sécurité.

Cette qualification fait l'objet d'un référentiel homologué par arrêté interministériel précisant l'ensemble des exigences auxquelles doivent satisfaire ces entreprises.

QUALIBAT a été accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) pour la délivrance de cette certification de qualification.

Durée et suivi

La certification de qualification 1513 est attribuée pour une période de 5 ans (à titre quinquennal) ou de 2 ans (à titre probatoire) et est soumise à des audits in situ réguliers, réalisés de façon inopinée.

La certification de qualification étant obligatoire pour réaliser des travaux de confinement ou de retrait d'amiante, l'attribution de la certification de qualification à titre probatoire peut être accompagnée de la mention « obligation de déclarer le premier chantier ouvert ».

Les dates d'attribution et d'échéance sont mentionnées sur le certificat.

Chaque année, un certificat est délivré à l'entreprise titulaire d'une certification de qualification 1513 en cours de validité, dans la mesure où celle-ci a satisfait les obligations du contrôle annuel et de l'audit périodique.

Identification et classification

Des informations administratives concernant l'entreprise sont données sur ce certificat. De même y figurent les données relatives au chiffre d'affaires, à l'effectif global ainsi que le nombre exact de personnes formées aux techniques de l'amiante et suivies sur le plan médical (classification partielle).

Chiffre d'affaires annuel (HT)		Classification
moins de 1 MF	200 K€	CA 1
de 1 MF à 2 MF	200 K€ à 400 K€	CA 2
de 2 MF à 4 MF	400 K€ à 750 K€	CA 3
de 4 MF à 6 MF	750 K€ à 1 M€	CA 4
de 6 MF à 10 MF	1 M€ à 2 M€	CA 5
de 10 MF à 25 MF	2 M€ à 5 M€	CA 6
de 25 MF à 60 MF	5 M€ à 10 M€	CA 7
de 60 MF à 125 MF	10 M€ à 20 M€	CA 8
de 125 MF à 250 MF	20 M€ à 50 M€	CA 9
de 250 MF à 600 MF	50 M€ à 100 M€	CA 10
plus de 600 MF	100 M€	CA 11

Effectif moyen annuel	Classification
1 à 5	EFF 1
6 à 20	EFF 2
21 à 50	EFF 3
51 à 100	EFF 4
101 à 300	EFF 5
Plus de 300	EFF 6

ANNEXE 1

PLANNING PREVISIONNEL D'INTERVENTION

Chantier : Clinique de CLICHY ,
rue KNOCK

Planning d'intervention

dépose de revêtements dalles de sol et colle

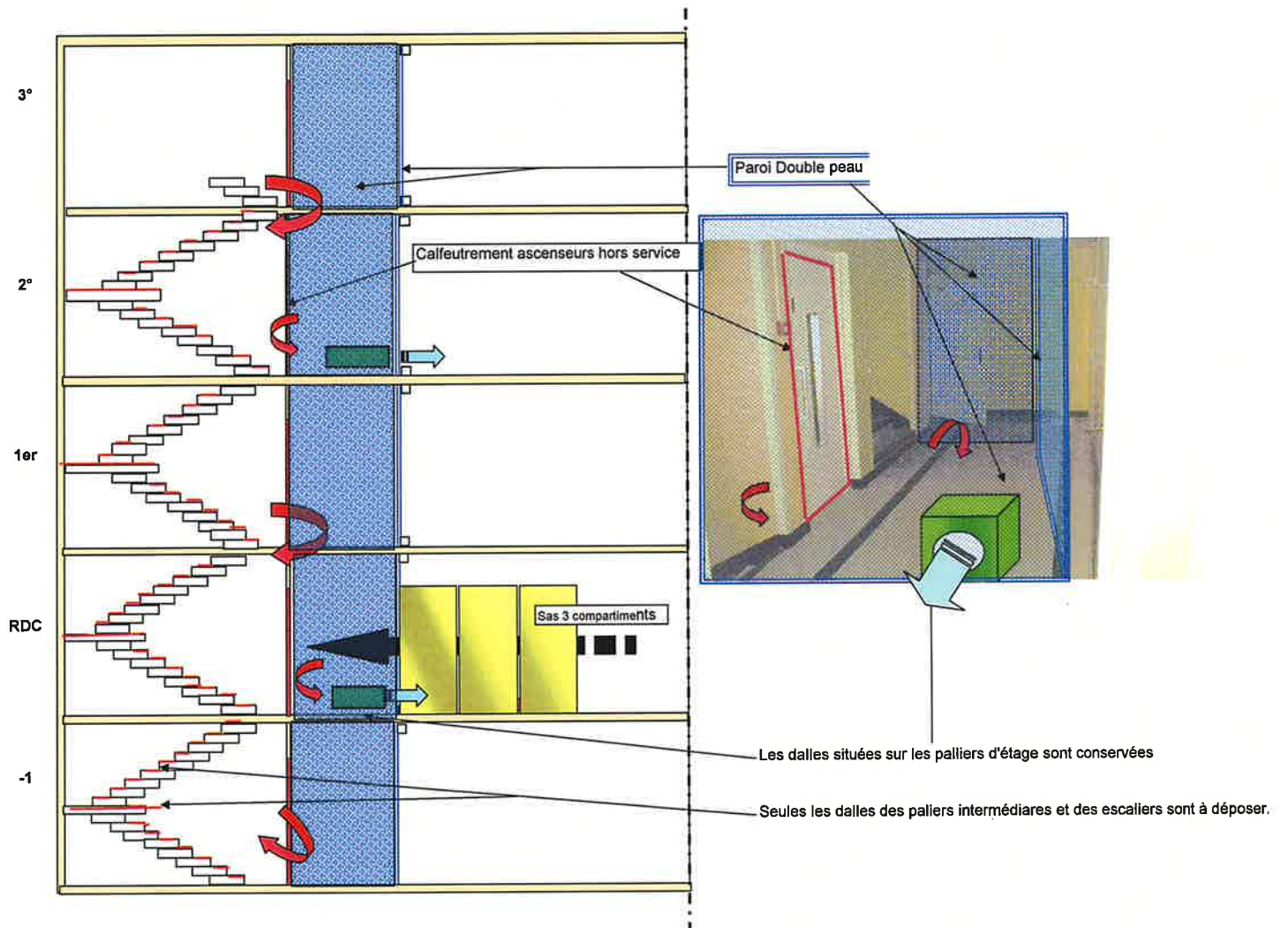
	Janvier 2003.				Février														
	3 au 7	10 au 14	17 au 21	24 au 28	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	8	9
Réception et délai de réflexion de l'Inspection et de la Cram																			
Installation de la base vie																			
Mise en place du confinement																			
Contrôle visuel																			
Dépose des dalles																			
Dépose de la colle																			
Nettoyage Sedimentation																			
Analyse libératoire																			
Evacuation des déchets																			
Repli des matériels																			
Analyse de restitution**																			

** A charge Maitrise d'ouvrage

ANNEXE 2

SCHEMA DE PRINCIPE DES ZONES

SCHEMA DE PRINCIPE DE L'INSTALLATION DE ZONE



ANNEXE 3

HORAIRES DE TRAVAIL

S.E.S

CLINIQUE CLICHY

HORAIRES DE TRAVAIL

35 heures par semaine réparties comme suit :

TRAVAUX HORS ZONE CONFINEE

07 heures 30	12 heures 00	Travail	
12 heures 00	13 heures 00		Déjeuner
13 heures 00	15 heures 30	Travail	
		7h00	

TRAVAUX EN ZONE CONFINEE

07 heures 30	07 heures 45	Ouverture	
07 heures 45	09 heures 45	Travail en zone	
09 heures 45	10 heures 00		Repos
10 heures 00	12 heures 00	Travail en zone	
12 heures 00	12 heures 15		Repos
12 heures 15	13 heures 15		Déjeuner
13 heures 15	15 heures 15	Travail en zone	
15heures 15	15 heures 30		Repos
		15 mn	6h00
			45 mn

=

7 h00

ANNEXE 4

CERTIFICATS D'APTITUDE MEDICALE

c.m.t.i.e
SAINT-JACQUES

CENTRE MÉDICAL DU TRAVAIL INTER-ENTREPRISES

agréé par l'Inspection du Travail - C.N.S.S. 314 73 114 0 062
10, villa Saint-Jacques 75014 PARIS
101, bd St-Jacques Métro - St-Jacques, Denfert-Rochereau
Tél. : 01 45 85 31 31 • Fax : 01 45 88 31 47

HEURE D'ARRIVÉE	HEURE DE DÉPART
14h25	16h30

FICHE MEDICALE D'APTITUDE

ENTREPRISE N° 9906

M. BECCARI Prénom : Albert

Poste : Conducteur travaux

a été examiné ce jour en visite de :

- | | |
|--|---|
| ☒ Embauche | ☐ Surveillance systématique |
| ☐ Reprise du travail | ☐ Surveillance particulière |
| | ☐ Surveillance des travailleurs de moins de 18 ans |

Conclusion : apte, le présent
avec les réserves suivantes : de continuer à travailler avec
l'absence de l'ami et de l'absence
de l'ami et de l'absence
14 MARS 2002

Date :

Le Médecin d'Entreprise

réf. 6 05/98

c.m.t.i.e
SAINT-JACQUES

CENTRE MÉDICAL OU TRAVAIL INTER-ENTREPRISES

agréé par l'Inspection du Travail - In.s.s.o. 914 75 114 0062
10, villa Saint-Jacques 75014 PARIS
(63, bd St-Jacques) Métro : St-Jacques, Denfert-Rochereau
Tél. : 01 45 65 31 31 - Fax : 01 45 88 31 47

HEURE D'ARRIVÉE	HEURE DE DÉPART
11H15	12H15

FICHE MÉDICALE D'APTITUDE

ENTREPRISE N° 9906

M BOUCHEKIEF Prénom : Moussa

Poste : Opérateur

a été examiné ce jour en visite de :

- ☐ Embauche ☒ Surveillance systématique
☐ Reprise du travail ☐ Surveillance particulière
☐ Surveillance des travailleurs de moins de 18 ans

Conclusion : Apte au travail sans restriction
avec les réserves suivantes : la de contre-indication aux
travaux de l'Amiante et du Plomb avec
protection obligatoire

Date : 23 JAN. 2003

Le Médecin d'Entreprise

c.m.t.i.e
SAINT-JACQUES

CENTRE MÉDICAL DU TRAVAIL INTER-ENTREPRISES

agréé par l'inspection du Travail - L.S.A.S. 914 75 114 0002
10, villa Saint-Jacques 75014 PARIS
(93, bd St-Jacques) Métro : St-Jacques, Denfert-Rochereau
Tél. : 01 45 65 31 31 + Fax : 01 45 88 31 47

HEURE D'ARRIVÉE	HEURE DE DÉPART
11h25	12h4

FICHE MÉDICALE D'APTITUDE

ENTREPRISE N° 9906

M. GUIRASSY Prénom : Mohamedou Boura

Poste : chef équipe

a été examiné ce jour en visite de :

- ☐ Embauche ☒ Surveillance systématique
☐ Reprise du travail ☐ Surveillance particulière
☐ Surveillance des travailleurs de moins de 18 ans

Conclusion : apte au déroulement de

avec les réserves suivantes : présence de la corde de l'escalier
aux heures de l'après-midi et du plant avec
protection obligatoire

D'LETAILLANDIER
La Société d'Entrée

Date : 06 JAN 2003

c.m.t.i.e
SAINT-JACQUES

CENTRE MÉDICAL DU TRAVAIL INTER-ENTREPRISES

SES

agréé par l'inspection du Travail - N.S.B.S. 214 75 114 0 082
10, villa Saint-Jacques 75014 PARIS
183, bd St-Jacques Métro St-Jacques, Denfert-Rochereau
Tél : 01 45 65 31 31 + Fax : 01 45 88 31 47

ACONSELER

HEURE D'ARRIVÉE	HEURE DE DÉPART
11H35	12H40

RU 11H15

FICHE MEDICALE D'APTITUDE

ENTREPRISE N° 9906

M. LEPINE Prénom : Fabrice

Poste : Opérateur

a été examiné ce jour en visite de :

- ☐ Embauche ☒ Surveillance systématique
☐ Reprise du travail ☐ Surveillance particulière
☐ Surveillance des travailleurs de moins de 18 ans

Conclusion : apte au poste, ce

avec les réserves suivantes : frêle, pas de cardiopathie
aux travaux de l'amiante et du plomb avec
protection adéquate

Date : 11 AVR. 2002

Dr LE TAILLANDIER
Médecin d'Entreprise

c.m.t.i.e
SAINT-JACQUES

CENTRE MÉDICAL DU TRAVAIL INTER-ENTREPRISES

agréé par l'inspection du Travail - L.914 75 114 0 002
10, villa Saint-Jacques 75014 PARIS
(33. bd St-Jacques) Métro : St-Jacques, Dentant-Rochereau
Tél. : 01 45 65 31 31 + Fax : 01 45 66 31 47

SES

A CONSERVER

HEURE D'ARRIVÉE	HEURE D. DÉPART
11H50	12H15

FICHE MÉDICALE D'APTITUDE

ENTREPRISE N° 9906

M MINCKE Prénom : Général

Poste : Opérateur

a été examiné ce jour en visite de :

- ☐ Embauche ☒ Surveillance systématique
☐ Reprise du travail ☐ Surveillance particulière
☐ Surveillance des travailleurs de moins de 18 ans

Conclusion : apte au poste

avec les réserves suivantes : présence de caries dentaires
avec traitement de l'odontologie et du plan, avec
prothèse adhésive

D. LE TAILLANDIER

Le Médecin d'Entreprise

Date : 02 DEC 2002

c.m.t.i.e
SAINT-JACQUES

CENTRE MÉDICAL DU TRAVAIL INTER-ENTREPRISES

agréé par l'inspection du Travail - L. 94.0 022
10, Villa Saint-Jacques 75014 PARIS
(63, bd St-Jacques) Métro : St-Jacques, Oberkampf-Rochesses
Tél. : 01 45 65 31 31 + Fax : 01 45 88 31 47

SES

A CONSERVER

HEURE D'ARRIVÉE	HEURE DE DÉPART
11H10	11H45

FICHE MEDICALE D'APTITUDE

ENTREPRISE N° 9906

M. PUSSEY Prénom : Victor

Poste : Opérateur

a été examiné ce jour en visite de :

- ☐ Embauche ☒ Surveillance systématique Arava
☐ Reprise du travail ☐ Surveillance particulière 3 mois
☐ Surveillance des travailleurs de moins de 18 ans

Conclusion : Apte au démontage des

avec les réserves suivantes : ne peut monter sur échafaudage

ne peut porter de charge supérieure à 10 kg, ne peut

travailler à l'outil acéré ou à l'établi
présence de l'amiante et de plomb avec
protection obligatoire par protection

Date : 22 JAN 2003

ANNEXE 5

ATTESTATIONS DE STAGES DE FORMATION



conseil formation

ATTESTATION DE PRESENCE

SESSION N° 0228

Le Directeur de la Société **ATARAXIE**, atteste que :

Monsieur Albert BECCARI

de la Société **SES**

a été évalué pour la formation amiante :

ENCADREMENT

animée par Monsieur **LE NOHEH**

Observation : **a suivi deux jours de formation réglementation**

Durée : 20 Heures

Date : du 10 au 12 Juillet 2002

Lieu : ACHERES

François PHILIPPE
Directeur



C O N S E I L

F O R M A T I O N

ATTESTATION DE MISE A NIVEAU AMIANTE

SESSION N° 99 0305

Le Directeur de la société ATARAXIE, atteste que :

Monsieur Moussa BOUCHEKIF

de la Société **SES**

A suivi la session de mise à niveau :

"OPERATEUR AMIANTE"

Appréciée par Monsieur RATEL

Conclusion du bilan : **ACCEPTE**

Date : **le 20 Janvier et le 1er Février 1999** Durée : **16 heures**

Lieu : **POISSY**

François **PHILIPPE**
Directeur

ATTESTATION DE MISE A NIVEAU AMIANTE

SESSION N° 99 04

Le Directeur de la société ATARAXIE, atteste que :

Monsieur Mahamadou Toura GUIRASSY

de la Société **SES**

A suivi la session de mise à niveau :

"OPERATEUR AMIANTE"

Appréciée par Monsieur RATEL

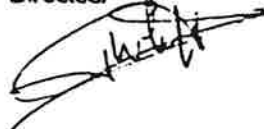
Conclusion du bilan : **ACCEPTE**

Date : **du 25 au 26 Janvier 1999** Durée : **16 heures**

Lieu : **POISSY**

François **PHILIPPE**

Directeur





ATTESTATION DE MISE A NIVEAU AMIANTE

SESSION N° 99 0305

Le Directeur de la société ATARAXIE, atteste que :

Monsieur Fabrice LEPINE

de la Société **SES**

A suivi la session de mise à niveau :

"OPERATEUR AMIANTE"

Appréciée par Monsieur RATEL

Conclusion du bilan : **ACCEPTE**

Date : **le 20 Janvier et le 1er Février 1999** Durée : **16 heures**

Lieu : **POISSY**

François **PHILIPPE**
Directeur



O N S E I L

F O R M A T I O N

ATTESTATION DE MISE A NIVEAU AMIANTE

SESSION N° 99 0305

Le Directeur de la société ATARAXIE, atteste que :

Monsieur Gérard MINCKE

de la Société **SES**

A suivi la session de mise à niveau :

"OPERATEUR AMIANTE"

Appréciée par Monsieur RATEL

Conclusion du bilan : **ACCEPTE**

Date : **le 20 Janvier et le 1er Février 1999** Durée : **16 heures**

Lieu : **POISSY**

François **PHILIPPE**
Directeur

ATTESTATION DE MISE A NIVEAU AMIANTE

SESSION N° 99 04

Le Directeur de la société ATARAXIE, atteste que :

Monsieur Victor PUSSEY

de la Société **SES**

A suivi la session de mise à niveau :

"OPERATEUR AMIANTE"

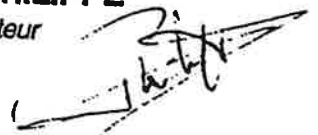
Appréciée par Monsieur RATEL

Conclusion du bilan : **ACCEPTE**

Date : **du 25 au 26 Janvier 1999** Durée : **16 heures**

Lieu : **POISSY**

François **PHILIPPE**
Directeur



ANNEXE 6

VISA DES INTERVENANTS

VISA DES INTERVENANTS

Ce Plan de Retrait contient 31 pages numérotées et annexes.

Avant de porter son nom et la mention “ lu et compris le présent document ” sur la présente page, chaque intervenant doit s’assurer qu’il a bien compris toutes les mesures d’hygiène et de sécurité à respecter dans les locaux à traiter.

(Écrire de votre main)

Compléter votre nom - **lu et compris le présent document** - date et signature

Nom : le :

Nom : le :

Nom : le :

Nom : le :

Nom : le :

Nom : le :

Nom : le :

Nom : le :

Nom : le :

Nom : le :